

LE DIRECTEUR GENERAL

N° 1923 AIRP

Abidjan, le **23 OCT. 2023**

**MODALITES DE RENOUELEMENT DE LA LICENCE
D'EXPLOITATION D'UN LABORATOIRE D'ANALYSE
ET DE BIOLOGIE MEDICALE**

- 1- Un courrier de demande de renouvellement de la licence d'exploitation adressé au Directeur Général de l'AIRP, sur papier entête du laboratoire ;
- 2- Une attestation d'inscription de l'année en cours à l'Ordre National de la profession du ou des biologistes ;
- 3- Une copie de la licence de création et d'exploitation ;
- 4- Une copie du Registre de Commerce ;
- 5- Une copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) ;
- 6- Une copie des statuts conformes à l'exploitation d'un laboratoire d'analyse médicale, s'il s'agit d'une S.A.R.L ;
- 7- La liste des modifications encourues au sein du laboratoire ;
- 8- Un rapport d'activités des 12 derniers mois ;
- 9- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport valide du Directeur Technique ;
- 10- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport valide du Directeur suppléant ;
- 11- Un chèque de **cinq cent mille francs (500.000) F CFA** pour les frais de dossier à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

N.B. :

- **Prière fournir le dossier dans une chemise à rabat ;**
- **Une inspection de conformité aux Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) sera effectuée ;**
- **Un contrôle inopiné du laboratoire peut être effectué par les inspecteurs de l'AIRP après obtention de l'agrément.**



Dr Assane COULIBALY